



PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Orléans, le 10 mai 2021

Madame la Directrice,

Par message du 19 février 2021, vous m'avez adressé la charte d'engagements relative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques que la SNCF a élaborée au niveau national, conformément aux dispositions du décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019, codifié à l'article D. 253-46-1-4 du code rural et de la pêche maritime pour les gestionnaires d'infrastructures linéaires. Vous y avez joint les contributions reçues lors de la concertation nationale, qui s'est tenue du 22 septembre 2020 au 20 janvier 2021, ainsi que votre analyse et les réponses que vous pouvez apporter.

La charte que vous proposez aborde de manière complète l'information des résidents, la protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, et le dialogue que vous souhaitez instaurer entre les utilisateurs et les habitants concernés. J'observe que cette charte contient des engagements concrets et datés, sur la réduction des surfaces traitées, sur les distances de sécurité et sur les techniques alternatives pour réduire la quantité de produits ou abandonner certains produits.

En conséquence, j'émet un avis favorable à cette charte d'engagement. Conformément au code rural et de la pêche maritime, son approbation se matérialisera par sa publication sur le site internet des services de l'État dans le Loiret, à laquelle j'associerai les éléments du bilan de la concertation que vous m'avez transmis et le présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Régine ENGSTRÖM

signé

Madame la Directrice
Direction territoriale SNCF Réseau Centre-Val de Loire
7, rue Molière
CS42420
45032 ORLEANS CEDEX 1